



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Assemblée Générale

Le 13 Mars 2025

(2^{ème} convocation)

Salle du Conseil à PUGET-VILLE

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

INTRODUCTION

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif d'un EPCI qui comprend au moins une commune de + 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- * Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité...
- * Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- * La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les EPCI de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation doit comporter également une présentation de la structure, l'exécution et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit comporter également les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin de financement de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué (dans le respect des délais prévus) aux membres des assemblées délibérantes afin de permettre la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-841 du 23 juin 2016).

I. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

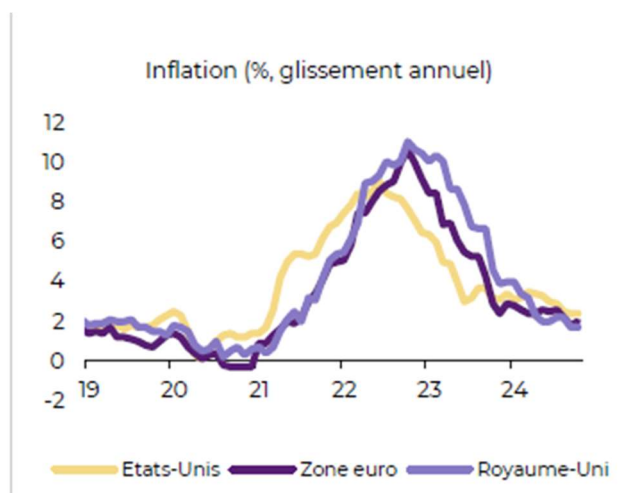
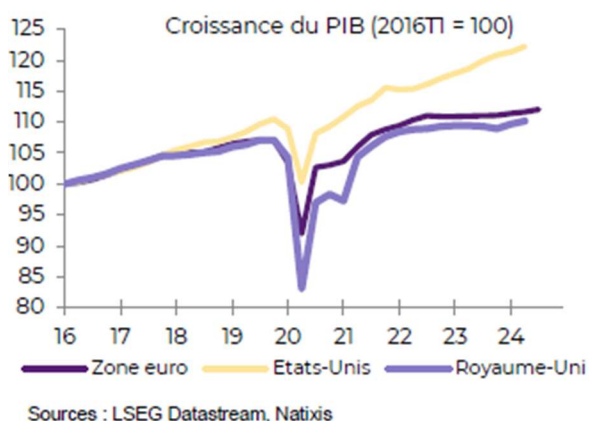
A) MACRO ÉCONOMIE

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, avec des dynamiques très différentes.

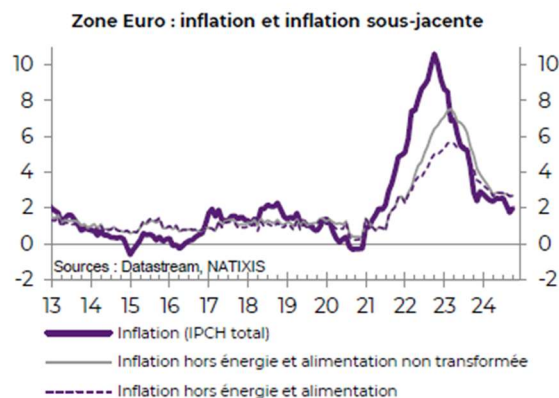
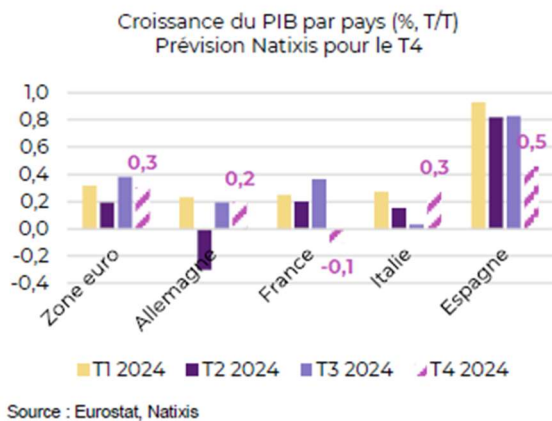
Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



CONTEXTE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

En zone euro, l'incertitude politique pèse sur l'économie. Des mouvements structurels qui se superposent aux fluctuations conjoncturelles (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel, la politique de Donald Trump en matière d'échanges internationaux fait craindre de nouveaux droits de douanes ..), le coût relatif de l'énergie devient une variable clef pour l'implantation des grands groupes internationaux et l'Europe est peu compétitive vis-à-vis des États-Unis et de l'Asie.



FRANCE

Le gouvernement de Michel BARNIER est tombé face à une motion de censure. L'instabilité politique (dissolution, censure, absence de majorité à l'assemblée, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France. Pour l'instant les marchés financiers (et les agences de notation) ont été plutôt conciliants mais ce brouillard n'est pas sans incidence sur la situation économique (épargne plus importante des ménages, attente des entreprises sur les décisions en matière d'embauche et d'investissement).

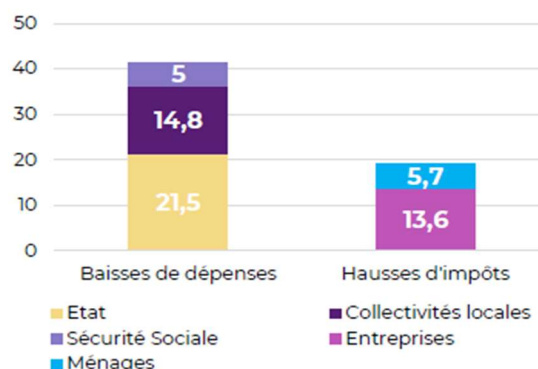
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dettes publiques	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6





Source : PLF 2025, Natixis

2/3 de l'effort prévu par le gouvernement passe par une réduction des dépenses et 1/3 par des hausses d'impôts (Mds€)



Source : PLF 2025, Natixis

CHRONOLOGIE DES FAITS

-  **05/12/2024** : Démission du Gouvernement suite à la motion de censure sur le PLFSS et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers
-  **20/12/2024** : Promulgation de la loi spéciale (art 47 Constitution et 45 LOLF)
-  **30/12/2024** : Promulgation du décret N°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics
-  **15/01/2025** : Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat, vote prévu le 23 janvier 2025.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre à minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente

- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

➤ **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

Les principales mesures relatives aux collectivités locales prévues dans le PLF 2025 (en attente)

- **DGF 2025 = 2024** avec versement par douzièmes. Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€. Si le montant semble connu, la répartition reste à définir.

- **Dotations** : En principe **pas de versement** tant qu'une loi de finances n'est pas votée, **sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles** ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État

- Baisse du taux de FCTVA à 14,850 %

- Diminution du fonds vert, prévision à 1 milliard en 2025 au lieu de 2,5 milliards en 2024.

Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au *Journal Officiel*.

B) LE SYNDICAT ET LE GROUPEMENT DE COMMANDES

1. L'année 2024 : La procédure Denrées Alimentaires conventionnelles et biologiques

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi EGALIM, le SIVAAD poursuit sa démarche de sourcing, en mettant en avant les produits durables et de qualité.

Cela a conduit à recevoir les fabricants (17 entreprises) et 18 distributeurs.

Un travail de ré-allotissement a été entrepris en supprimant le zonage sur le territoire varois, correspondant aux collectivités engagées dans le groupement d'achat. Le titulaire d'un lot pourra livrer la totalité des collectivités engagées.

La procédure comporte dorénavant 36 lots au lieu de 49 et un « entrées froides façon traiteur » a été créé en 2024.

On note également en 2024, l'entrée au Groupement de commandes de 2 nouvelles collectivités à savoir SAINTE MAXIME et CARQUEIRANNE.

Concernant l'évolution de la loi EGALIM, les obligations concernant les restaurants collectifs de service public sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2024, à savoir au minimum 60% de produits durables et de qualité pour les viandes bovines, porcines, ovines, volailles et produits de la pêche.

Pour répondre au mieux à un contexte économique instable, le SIVAAD a modifié la périodicité des révisions de prix.

Certains lots ont été déclarés sans suite lors de la CAO du 21 Octobre 2024.

Le lot « produits surgelés bio » a été relancé et attribué lors de la CAO du 10 février 2025.

Le lot « pâtes fraîches » a été relancé également et sera attribué lors de la CAO de Mars.

Les marchés alimentaires ont fait l'objet d'une réunion de déploiement le 7 février 2025 à la salle COUROS à LA VALETTE, réunissant les élus, gestionnaires et attributaires.

2. L'année 2025 : les procédures marchés Divers pour 2026/2027/2028

En 2025, les procédures relatives aux marchés divers seront passées pour 2 ans fermes avec possibilité de reconduction pour 1 an.

La phase de sourcing se déroule de Janvier à Mars 2025.

Il est prévu de recevoir une soixantaine d'entreprises (attributaires, non retenus et demandes spontanées).

Conformément à l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20 % et 40 %).

Le décret 2024-134 du 21 février 2024 abrogeant le décret 2021-254 du 09/03/2021 modifie la liste des produits visés et introduit une progression pluriannuelle des pourcentages jusqu'en 2030.

DENRÉES ALIMENTAIRES CONVENTIONNELLES ET BIOLOGIQUES 2025/2026**RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE****DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS**

FOURNISSEURS	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	Minimum Prévisionnel en € HT	Maximum Prévisionnel en € HT
POMONA Épisaveurs	VEDÈNE (84)	455 320 €	1 551 133 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	4 375 €	48 760 €
POMONA Terre Azur	LA FARLEDE (83)	313 934 €	1 049 678 €
L'EURASIENNE	SOLLIES PONT (83)	18 586 €	75 552 €
MIDI VIANDES	LA CRAU (83)	91 655 €	354 334 €
GFD LERDA	LE MUY (83)	66 447 €	251 513 €
TSA VIANDES	LA VALETTE du VAR(83)	169 284 €	646 524 €
SYSCO France	BEZIERS (34)	737 326 €	2 955 266 €
POMONA PASSION FROID	AIX EN PROVENCE (13)	548 626 €	1 786 961 €
<i>POMONA PASSION FROID</i>	AIX EN PROVENCE (13)	121 246 €	517 551 €
<i>GFD LERDA VIANDES BIO</i>	LE MUY (83)	26 671 €	131 516 €
<i>NATURDIS BIO</i>	GRASSE (06)	90 232 €	342 850 €
<i>Laboratoires RIVADIS BIO</i>	LOUZY (79)	5 482 €	34 630 €
<i>BIOCOOP</i>	NOVES (13)	48 622 €	241 787 €
<i>BIOFINESSE</i>	TOULOUSE (31)	42 714 €	215 817 €
<i>SDA</i>	ANCENIS (44)	30 504 €	142 652 €
TOTAL HT DES DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT Minimum et Maximum pour 2025 et 2026		2 771 024 €	10 346 524 €
Fournisseurs VAROIS	•→	24,78%	
Fournisseurs REGIONAUX	•→	29,19%	
Fournisseurs NATIONAUX	•→	46,03%	

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXÉCUTANT LES PRESTATIONS			
MARCHÉS DIVERS 2024/2025			
Fournisseurs attributaires	Etablissements exécutant les prestations	Montants mini des engagements TTC	Montants maxi des engagements TTC
AOO1 LIBRAIRIE - PAPETERIE - SCOLAIRES			
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	598 800 €	2 336 400 €
TG INFORMATIQUE	MARSEILLE (13)	4 020 €	17 880 €
AOO2 HABILLEMENT ET EPI (Restauration, Techniques, Police municipale)			
CAROLE B	TOULON (83)	48 000 €	200 400 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	42 000 €	156 000 €
TRENOIS DECAMPS	WASQUEHAL (59)	72 000 €	288 000 €
ABILIS LOGISTIQUE	MOURMELON le Petit (51)	30 600 €	114 000 €
GK PROFESSIONAL	SAINT MAXIMIN (60)	18 600 €	84 600 €
AOO3 ENTRETIEN - NETTOYAGE - HYGIÈNE			
ORRU	LA GARDE (83)	100 800 €	368 400 €
Laboratoires RIVADIS	LOUZY (79)	32 400 €	108 000 €
5S Groupe ADELYA	AUBAGNE (13)	242 400 €	865 200 €
SAS PLG	PONT SAINT MARTIN (44)	36 000 €	174 000 €
ANIMO CONCEPT	MARSILLARGUES (34)	9 600 €	23 760 €
AOO4 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DES RESTAURANTS DES COLLECTIVITÉS			
CHOMETTE	GRIGNY (91)	31 200 €	127 200 €
CHARLEMAGNE Professionnel	LA VALETTE DU VAR (83)	6 000 €	39 600 €
AOO5 PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES			
SAR	NANTERRE (92)	13 200 €	33 840 €
ZOLPAN SAS	LYON (69)	72 000 €	348 000 €
LACROIX CITY	SAINT HERBLAIN (44)	48 000 €	192 000 €
REXEL FRANCE	PARIS (75)	108 000 €	332 400 €
SONEPAR France Distribution	BOULOGNE BILLANCOURT (92)	49 200 €	301 200 €
RACINE SAP	BRIGNOLES (83)	69 600 €	445 200 €
BERGON	LE MUY (83)	19 200 €	45 600 €
FOUSSIER	ALLONNES (72)	40 800 €	265 200 €
WURTH	ERSTEIN (67)	9 600 €	64 800 €
LEGALLAIS SAS	HEROUVILLE ST CLAIR (14)	57 600 €	226 800 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS MINI/MAXI TTC POUR 2024/2025		1 759 620 €	7 158 480 €
Fournisseurs VAROIS	●————→	47,87%	
Fournisseurs REGIONAUX	●————→	14,00%	
Fournisseurs NATIONAUX	●————→	38,12%	

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

1. Les Réalisations 2024 et l'évolution des achats réalisés dans le cadre du Groupement

Ces chiffres ont été obtenus par la saisie des relevés trimestriels remis par les fournisseurs et transmis aux adhérents pour contrôle, la date limite pour apporter des modifications a été fixée au 31 janvier 2025.

Les chiffres en notre possession à ce jour sont les suivants :

DENREES ALIMENTAIRES (Conventionnelles et Biologiques)	5 841 714 €
PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE	821 099 €
LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRES	1 875 607 €
VAISSELLE – Accessoires - Mobilier	72 475 €
HABILLEMENT et ACCESSOIRES (Restaurants scolaires, Services Techniques, Polices Municipales)	419 964 €
PRODUITS SPECIFIQUES aux Services Techniques	1 618 717 €
TOTAL	10 649 576 €

ÉVOLUTION DES ACHATS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE 2021 A 2024				
	2021	2022	2023	2024
DENREES ALIMENTAIRES (conventionnelles + biologiques)	3 916 002 €	4 399 420 €	5 632 083 €	5 841 714 €
PRODUITS ENTRETIEN HYGIENE ET NETTOYAGE	788 241 €	738 258 €	838 162 €	821 099 €
LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRES	1 252 838 €	1 681 350 €	1 804 818 €	1 875 607 €
HABILLEMENT ET EPI RESTAURANTS SCOLAIRES SERVICES TECHNIQUES POLICE MUNICIPALE	393 229 €	385 348 €	470 392 €	419 964 €
VAISSELLE ACCESSOIRES MATERIEL DE CUISINE/ MOBILIER	75 093 €	85 422 €	79 166 €	72 475 €
PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES	1 462 129 €	1 253 428 €	1 561 050 €	1 618 717 €
TOTAL	7 887 532 €	8 543 226 €	10 385 671 €	10 649 576 €

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

On constate une hausse du montant des achats réalisés dans le cadre du Groupement de Commandes en 2024.

L'inflation ayant été plus faible en 2024, la hausse du montant des achats réalisés dans le cadre du Groupement de commandes s'explique l'engagement des collectivités sur un plus grand nombre de lots dans le cadre des marchés (alimentaires ou divers) mais également par l'adhésion de nouvelles entités au SIVAAD et au Groupement de commandes.

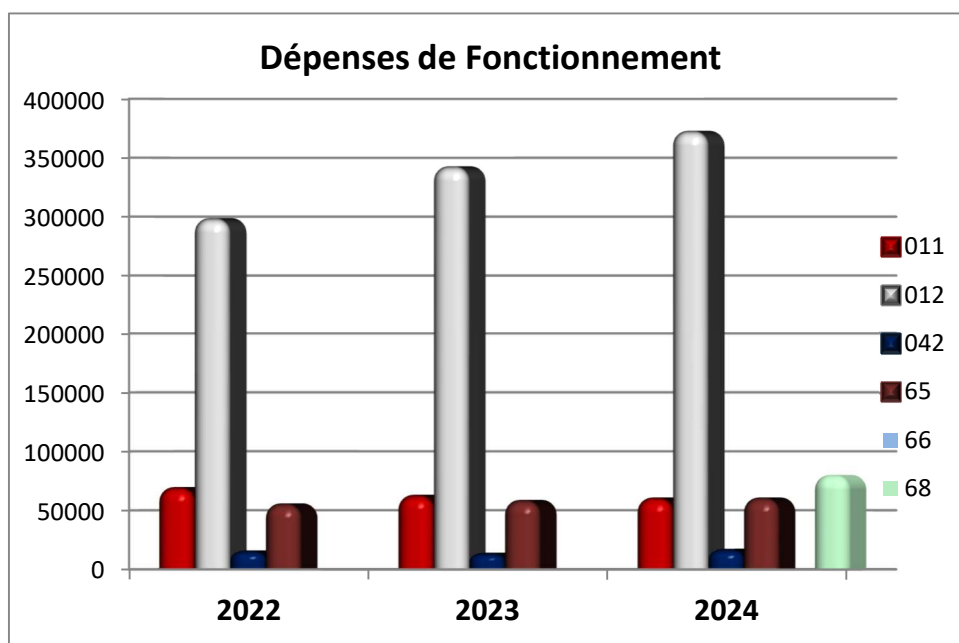
II. LA SITUATION FINANCIÈRE

A) Évolution des dépenses et des recettes de Fonctionnement de 2022 à 2024 Le Personnel : effectifs et rémunérations en 2024

A-1) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (Réelles et Mixtes)

Chapitre/Année	2022	2023	2024
011	69 710	63 162	60 887
012	298 757	342 754	372 801
042	15 987	14 082	17 439
65	55 888	58 859	60 891
66	0	0	0
68	0	0	80 000
Total Général	440 342	478 857	592 018

11	<i>Charges à caractère général</i>
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>
66	<i>Charges financières</i>
68	<i>Dotations aux provisions</i>



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre globalisé 011 (charges à caractère général)

Depuis plusieurs années, le SIVAAD poursuit ses efforts de rigueur budgétaire et les dépenses sont celles strictement nécessaires au fonctionnement du Syndicat. Malgré l'inflation, on constate une légère baisse du 011 en 2024.

En 2024, le SIVAAD a organisé diverses réunions pour ses adhérents :

- * **Février** : Réunion de déploiement des marchés divers à SAINT TROPEZ
- * **Juin** : Réunion d'exposition des fournisseurs (marchés divers) à LA VALETTE
- * **Novembre** : Réunion technique à PIERREFEU
- * Une conférence interactive sur le gaspillage alimentaire au PRADET (BIOSPHERE)
- * Une intervention conseil de la diététicienne à la CROIX VALMER relative aux menus à 4 composants.

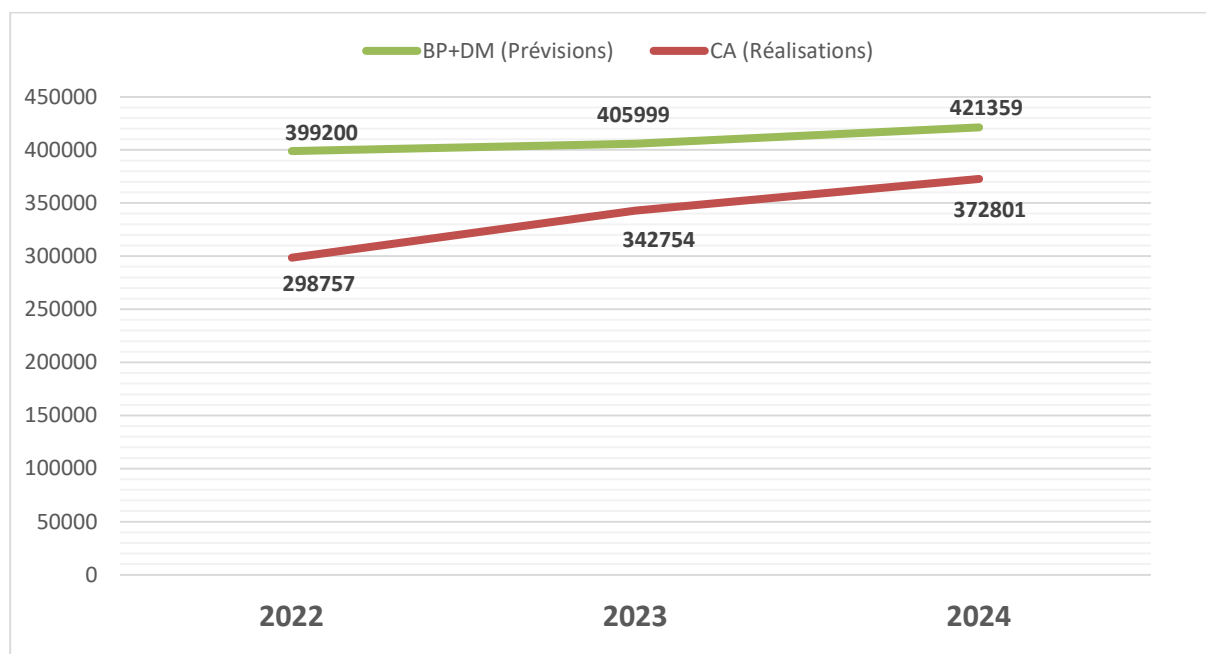
Dans le cadre du contentieux RH en cours (cf détail page 14) le SIVAAD a eu recours à l'assistance juridique d'un avocat pour la gestion d'une requête indemnitaire, ce qui a occasionné des frais supplémentaires au chapitre 011.

Chapitre globalisé 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Le chapitre 012 (dépenses) doit être regardé avec le chapitre 013 (recettes) où se trouvent les remboursements sur congé de maladie du personnel : 19 625 € en 2024

On constate une augmentation au 012 de l'article 6475, suite au recours à une société d'ambulance pour une contre-expertise médicale chez un médecin agréé (contentieux RH).

Évolution du Chapitre 012 en prévisions (BP+DM) et en réalisations (CA)



Le Personnel : effectifs et rémunérations en 2024

Les dépenses liées au personnel en 2024 tiennent compte des modifications règlementaires, des avancements d'échelon de droit unique, du recours à un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent en accident de trajet, du remplacement d'un cadre B (Juriste/Adjointe à la Directrice) à compter du 1^{er} juin 2024.

En 2024, les dépenses de personnel prennent en compte 2 agents en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)

* 1 Agent (adjoint administratif) en maladie depuis mars 2018 et placé en CITIS provisoire suite à une demande de reconnaissance de la pathologie en maladie professionnelle.

En plus de la reconnaissance de l'imputabilité de sa maladie au service, l'agent a déposé une requête en référé expertise et une requête indemnitaire à l'encontre du SIVAAD.

La procédure est en cours, des précisions indemnitaires ainsi que la mise en retraite de l'agent pour invalidité sont attendues courant 2025 (cette procédure a fait l'objet de provisions en 2024 et fera l'objet de provisions complémentaires en 2025 en attente du jugement du Tribunal de TOULON).

* 1 Agent (rédacteur) ayant été placé en congé pour invalidité imputable au service, suite à un accident de trajet en décembre 2023. L'agent a repris à mi-temps thérapeutique depuis juin 2024.

Les effectifs au 31 Décembre 2024 : 7 agents titulaires

1 Attaché Principal

1 Rédacteur principal 1^{ère} classe

1 Rédacteur (en CITIS à temps partiel thérapeutique 50%)

3 Adjoint administratifs (dont 1 en invalidité depuis 2018 et actuellement en CITIS)

1 Adjoint technique (à temps non complet) dont la radiation des effectifs pour mutation est prévue le 1^{er} janvier 2025

La rémunération

Traitement indiciaire : montant réalisé au 64111 = 173 739 €

Adjoints : indices majorés de 368 à 420

Rédacteurs : indices majorés de 462 à 592

Attaché : indice majoré 773

Rémunérations (non titulaires) : montant réalisé au 6218 = 13 139 €

Contrat intérim auprès du Centre de Gestion du Var

Supplément familial et indemnité de résidence : montant réalisé au 64112 = 6 172 €

N.B.I : montant réalisé au 64113 = 2 584 €

Régime indemnitaire : montant réalisé au 64118 = 74 226 €

RIFSEEP (IFSE et CIA en 2024)

Le temps de travail

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Temps non complet (3,5 h/semaine) pour l'agent technique (entretien des bureaux)

Chapitre globalisé 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements de l'exercice

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

On trouve à ce chapitre les indemnités et cotisations sociales des élus

La cotisation au SICTIAM auquel le SIVAAD adhère ainsi que les prestations d'hébergement en mode SAAS des différents logiciels métiers (Agysoft Marco, gestion financière et ressources humaines).

Chapitre 66 (charges financières)

Plus d'emprunt en cours

Chapitre 68 (Dotations aux provisions)

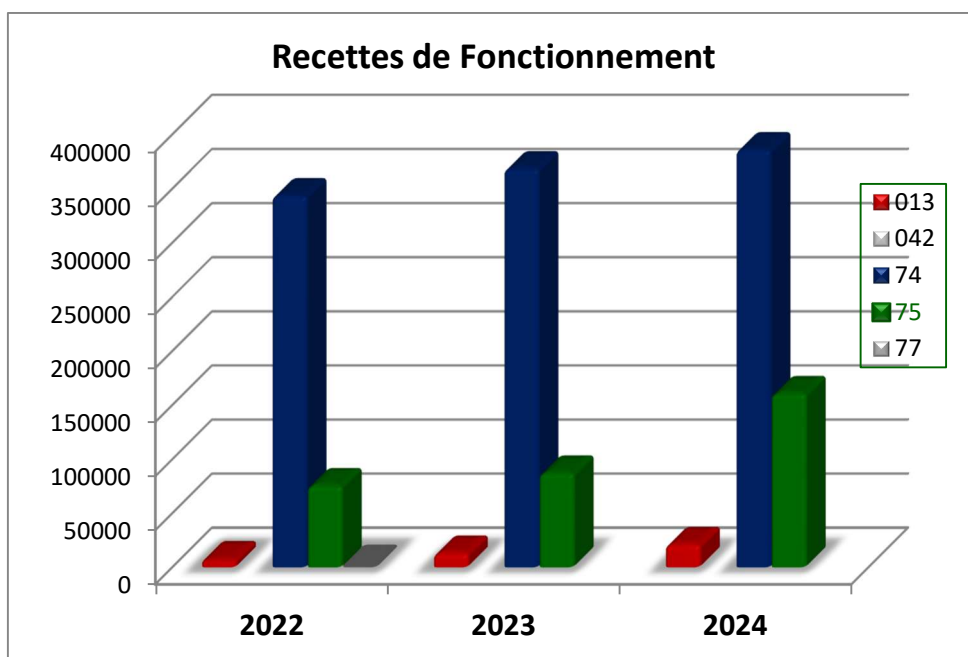
Comme indiqué lors du vote du budget primitif et en vertu de l'article L2321-2 du CGCT, rendant *certains provisions obligatoires*, une provision de 80 000 € a été réalisée à ce chapitre en raison de l'ouverture d'un contentieux.

Le total général des dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élève à 592 018,60 €

A-2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Année	2022	2023	2024
013	5 764	11 627	19 625
042			
74	341 863	366 746	348 369
75	73 938	85 606	159 114
77	63		
78			
Total Général	421 628	463 979	563 108

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025



013	<i>Atténuations de charges</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
74	<i>Dotations, subventions et participations</i>
75	<i>Autres produits divers de gestion courante</i>
77	<i>Produits exceptionnels</i>

Les recettes de fonctionnement du Syndicat se composent essentiellement des participations des adhérents

Chapitre globalisé 013 (Atténuations de charges)

En 2024, on trouve à ce chapitre le remboursement par l'assurance statutaire des indemnités journalières d'un agent en accident de trajet puis à temps partiel thérapeutique

Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations)

Participations des adhérents au SIVAAD et indemnités de retrait des communes de COGOLIN et BESSE sur ISSOLE.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)

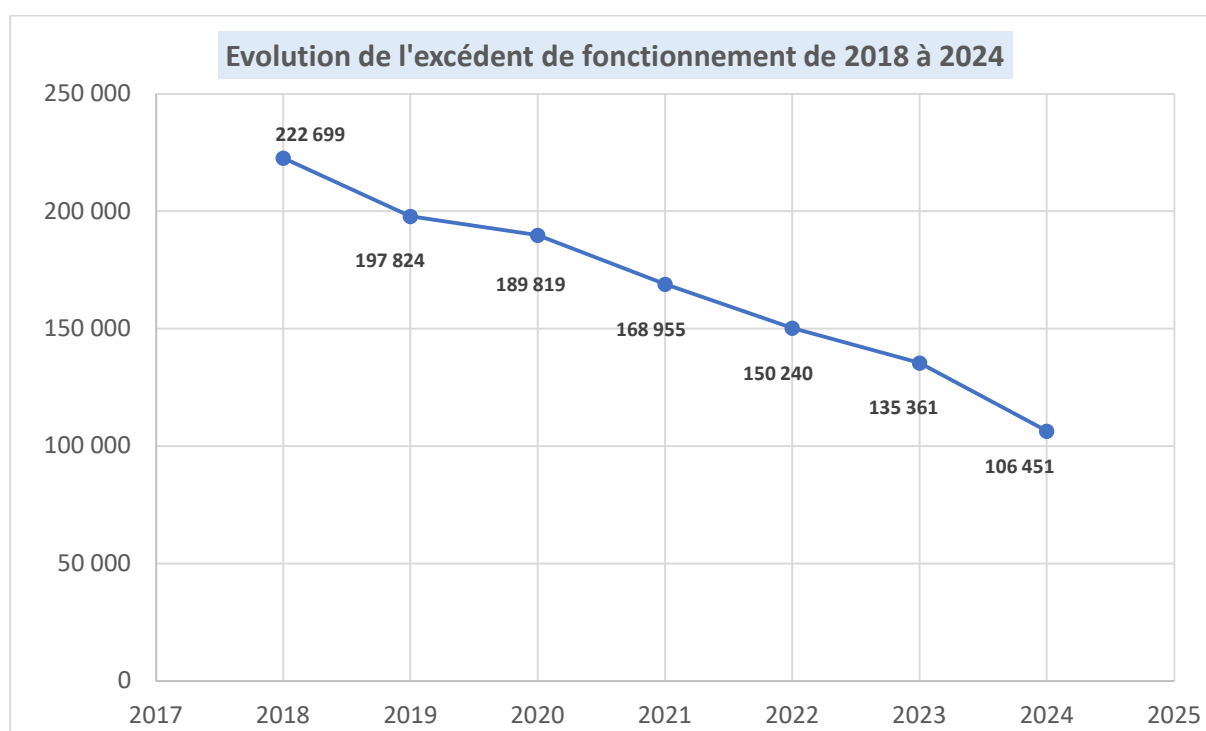
Ecritures de régularisation du prélèvement à la source (gestion des arrondis)
Participations des adhérents du Groupement

Chapitre 77 (Produits exceptionnels)

Pas de réalisations à ce chapitre en 2024

Le total général des recettes de fonctionnement pour 2024 s'élève à 563 108 €

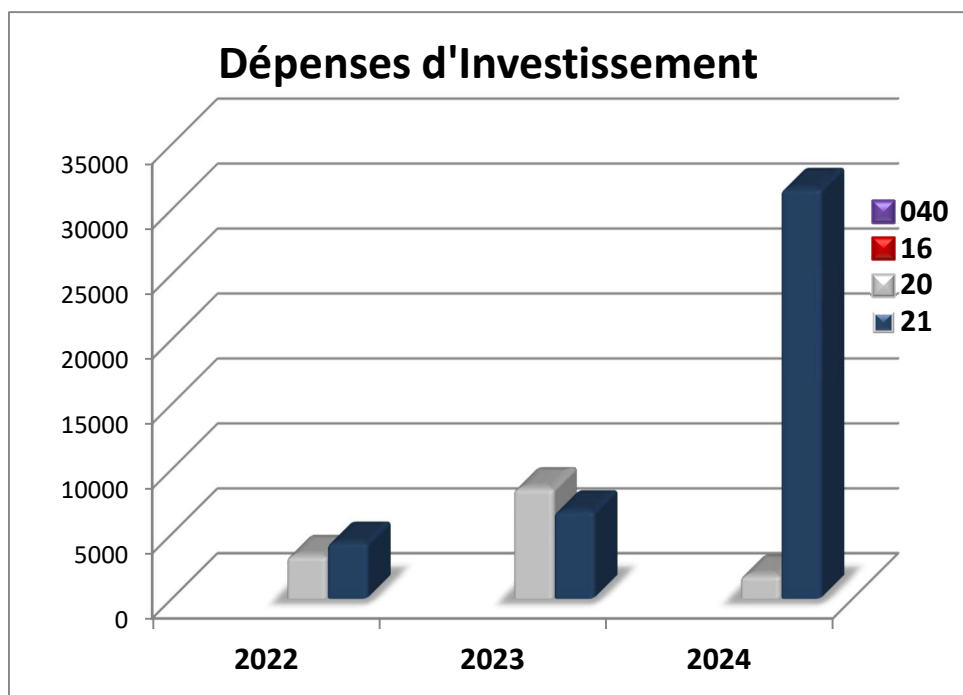
<p><i>Pour information</i> R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</p>	<p>135 361,89 €</p>
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

B) Évolution des dépenses et des recettes d'Investissement de 2022 à 2024 (Comptes Administratifs sans R.A.R)

B-1) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Chapitre	2022	2023	2024
040			
16			
20	3 183	8 386	1 679
21	4 196	6 617	31 437
Total général	7 379	15 003	33 116

040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)

En 2024, le dossier de sinistre en RH, chronophage et dont l'issue est incertaine, a retardé le projet de déménagement, sans l'exclure.

Les dépenses réalisées en 2024 ont été limités à celles nécessaires à un bon fonctionnement.

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

Plus d'emprunt en cours

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Remplacement du véhicule de service, du système de climatisation/chauffage, d'un ordinateur de bureau, achat de 2 ordinateurs portables, d'un broyeur de documents et d'étagères pour le stockage des archives.

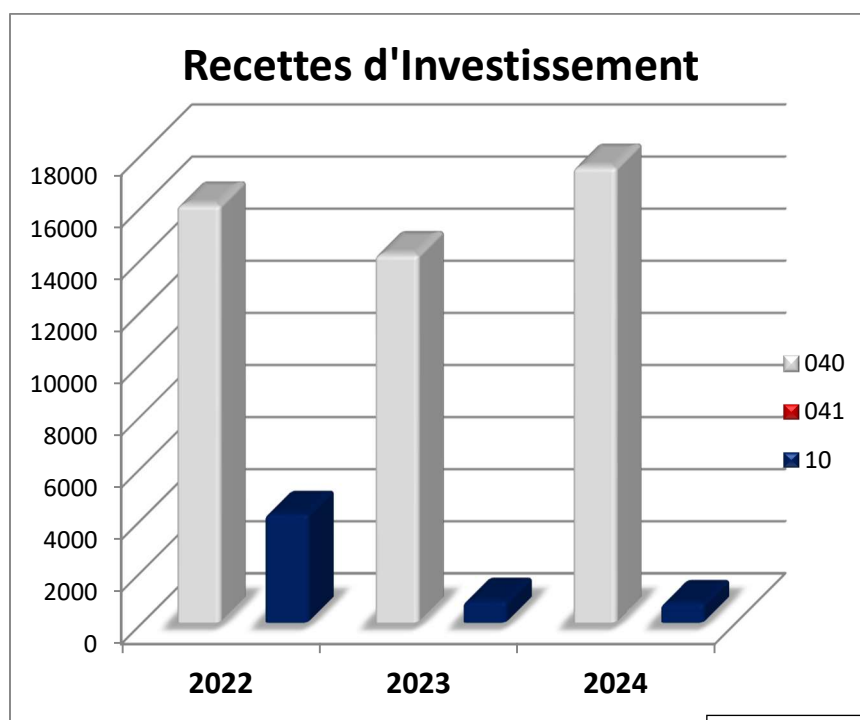
Une cloison a été installée, pour séparer les garages, en vue de la mise en vente.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)

Licences GO FOLIO pour mise à jour des logiciels de Gestion Financière et Ressources Humaines.

Le total général des dépenses d'investissement pour 2024 s'élève à 33 116 €

B-2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Chapitre	2022	2023	2024
040	15 987	14 082	17 439
041			
10	4 114	774	688
Total général	20 101	14 856	18 127

040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>
10	<i>Dotations, fonds divers ... (FCTVA, excédents capitalisés...)</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre globalisé 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

Dotations aux amortissements : 14 082 € en 2023

Dotations aux amortissements : 17 439 € en 2024 (prorata temporis M57 en 2024)

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)

FCTVA : 774 € en 2023

688 € en 2024

Le total général des recettes d'investissement pour 2024 s'élève à 18 127 €

<i>Pour information</i> <i>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	55 967,46 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

C) ÉTAT DE LA DETTE

- NÉANT : Aucun emprunt en cours

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

LES PRÉVISIONS POUR 2025

Le budget 2025 qui vous sera présenté lors de la prochaine assemblée générale fera preuve d'un maximum de rigueur budgétaire.

Le budget 2025 devra prendre en compte le contentieux en ressources humaines en cours ainsi que les mesures budgétaires qui n'épargnent pas les collectivités territoriales.

Les dépenses seront particulièrement limitées et strictement celles nécessaires à la gestion du Syndicat et aux mesures nationales qui s'imposent aux collectivités.

Les nouveaux entrants en 2025 :

- * Après les adhésions en 2024 des communes de SAINTE MAXIME et CARQUEIRANNE au Groupement de commandes, d'autres communes ont demandé à bénéficier d'une présentation des services proposés par le SIVAAD et le Groupement. De nouvelles adhésions sont prévues en 2025.

A) Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement figurant au chapitre 011 comprennent les charges à caractère général (énergie, entretien, fournitures diverses, achat d'unités de publication des appels d'offres, maintenance...) mais également l'organisation de réunions à destination des adhérents.

La réunion de déploiement des marchés divers, en présence des fournisseurs, des acheteurs des collectivités et des élus a eu lieu le 7 février 2025 à la Salle Couros à LA VALETTE du VAR.

Il est prévu également en 2025 l'organisation des réunions suivantes :

- * Formation certifiante aux produits biocides (environ 15 personnes)
- * Réunions avec la diététicienne pour les menus à 4 composants
- * Réunion « Préparation culinaire » à destination des gestionnaires
- * Réunion Bleu/Blanc/Cœur
- * Des animations sont prévues par les fournisseurs, à destination des écoles, sur l'agriculture biologique et la saisonnalité des fruits et légumes
- * Réunion technique annuelle

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

LE PERSONNEL : Évolution des effectifs et de la rémunération pour 2025

Les effectifs : **6 agents titulaires**

1 Attaché Principal

2 Rédacteurs (dont 1 en CITIS)

3 Adjoints administratifs (dont 1 en CITIS et dont le contentieux devrait déboucher sur une mise à la retraite pour invalidité)

Suite à la mutation au 01/01/2025 de l'agent technique en charge de l'entretien des bureaux, cette mission a été confiée à une entreprise de nettoyage (prestations de services au 011).

La rémunération :

Traitement indiciaire : Montant prévisionnel au 64111 = 199 500 €

Adjoints : indices majorés de 369 à 435

Rédacteurs : indices majorés de 482 à 592

Attachés : indice majoré 811

Rémunérations (non titulaires) : Montant prévisionnel au 64131 = 0 €

Indemnité de résidence, supplément familial : Montant prévisionnel au 64112 = 8 000 €

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : Montant prévisionnel au 64113 = 3 200 €

Régime indemnitaire IFSE/CIA : Montant prévisionnel au 64118 = 85 000 €

Autre personnel extérieur (intérim) : Montant prévisionnel au 6218 = 0 €

Le temps de travail

Temps complet (de 35 à 39 h avec RTT) pour tous les administratifs

Les montants indiqués prennent en compte les modifications règlementaires (avancement échelon, augmentation des cotisations CNRACL au 01/01/2025), la prise en charge de 2 agents en CITIS avec maintien intégral de la rémunération).

Il semble nécessaire de préciser que dans le cas de l'agent en arrêt depuis Mars 2018, le SIVAAD ne perçoit plus de remboursement de l'assurance statutaire (la durée d'indemnisation de 5 ans étant largement dépassée dans ce cas particulier).

B) Les recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat se décomposent de la manière suivante :

- Les participations des adhérents au SIVAAD et au Groupement qui constituent la majeure partie des recettes
- L'excédent de fonctionnement reporté (002) figurant au CFU (Compte Financier Unique) en 2024

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire demandée aux collectivités territoriales, le SIVAAD a décidé de maintenir en 2025 les taux de cotisations 2024 à savoir :

LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS PRÉVUE POUR 2025

Elle sera établie conformément aux Statuts adoptés et validés par la Préfecture en 2011, sur la base des réalisations 2024 et du recensement de la population au 01/01/2025 paru sur l'INSEE.

↪ Participation au fonctionnement du SIVAAD

- Une part fixe par habitant : 0,50 € (pour info : *0,50 € en 2024)
- Une part variable sur les achats réalisés en 2024 : 2,90% (pour info : 2,90% en 2024)
- ↪ Un Bonus à la commande selon la moyenne des achats/habitants de la commune et la consommation moyenne/habitant de l'ensemble des adhérents (26 € en 2025)

↪ Participation à la mutualisation des coûts de fonctionnement du GROUPEMENT de Commandes

- Adhérent SIVAAD : 0,80 % sur la totalité des achats réalisés en 2024
(pour info : * 0,80 % l'an dernier)
- Non Adhérent SIVAAD : 7,30% sur la totalité des achats réalisés en 2024
(pour info : * 7,30% l'an dernier)
- Collectivités ne pouvant adhérer (ou en cours d'adhésion) : 3,70%*
(pour info : * 3,70 % l'an dernier)

Les taux proposés ci-dessus seront votés lors de l'Assemblée Générale (Taux SIVAAD) et de la Réunion plénière des adhérents (Taux Groupement) le 20 Mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

RECENSEMENT POPULATION au 1er Janvier 2025		
Communes adhérentes au SIVAAD		
* Communes adhérentes uniquement au Groupement de Commandes		
COMMUNES ADHERENTES	Population totale au 1er janvier 2025*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
BANDOL	8 375	4 187,50 €
BORMES	8 450	4 225,00 €
BRUE AURIAC	1 480	740,00 €
CALLAS	2 106	Non adhérent
CARCES	3 487	1 743,50 €
CARQUEIRANNE	9 561	Non adhérent
CAVALAIRE	7 974	3 987,00 €
CHATEAUDOUBLE	490	245,00 €
EVENOS	2 434	1 217,00 €
FAYENCE	6 108	3 054,00 €
FIGANIERES	2 738	1 369,00 €
FLASSANS	3 728	1 864,00 €
GASSIN	2 732	1 366,00 €
LA CADIERE	5 688	Non adhérent
LA CROIX VALMER	3 927	1 963,50 €
LA FARLEDE	9 868	4 934,00 €
LA GARDE FREINET	1 890	945,00 €
LA LONDE	11 137	5 568,50 €
LA VALETTE	23 901	11 950,50 €
LE BEAUSSET	10 278	5 139,00 €
LE CANNET DES MAURES	4 934	Non adhérent
LE LAVANDOU	6 495	3 247,50 €
LE PRADET	10 766	5 383,00 €
LE RAYOL CANADEL	657	328,50 €
LE REVEST	4 109	2 054,50 €
LE THORONET	2 683	1 341,50 €
LE VAL	4 350	2 175,00 €

Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

COMMUNES ADHERENTES	Population totale au 1er janvier 2025*	PART FIXE SIVAAD (0,50 € /hab)
MONTFERRAT	1 729	864,50 €
MONTFORT SUR ARGENS	1 491	745,50 €
OLLIOULES	14 567	7 283,50 €
PIERREFEU	6 185	3 092,50 €
PIGNANS	4 814	2 407,00 €
PUGET VILLE	4 618	2 309,00 €
RAMATUELLE	1 922	961,00 €
RIANS	4 328	2 164,00 €
SAINT CYR	11 902	5 951,00 €
SAINT MANDRIER	6 125	3 062,50 €
SAINT MAXIMIN	18 201	9 100,50 €
SAINT TROPEZ	3 655	1 827,50 €
SAINT ZACHARIE	5 949	2 974,50 €
SAINTE MAXIME	14 545	Non adhérent
SANARY	18 190	9 095,00 €
SIX FOURS	37 344	18 672,00 €
SOLLIES PONT	12 353	6 176,50 €
SOLLIES TOUCAS	6 196	3 098,00 €
SOLLIES VILLE	2 578	1 289,00 €
TOURRETTES	2 965	1 482,50 €
TOURVES	5 300	2 650,00 €
VIDAUBAN	12 869	6 434,50 €
TOTAL POPULATION 2025 (SIVAAD + COMMUNES GROUPEMENT)	358 172	
TOTAL POPULATION SIVAAD POUR PARTICIPATION 2025*	321 338	160 669,00 €
Rappel pour INFO TOTAL POPULATION SIVAAD PARTICIPATION 2024	319 368	159 684,00 €

* à partir du recensement INSEE du 1er Janvier 2025
(Populations légales Référence 01/01/2022)

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20250313-2025AG1303_2-BF
Date de réception préfecture : 17/03/2025

C) Les dépenses d'investissement prévues en 2025

Les Restes à réaliser de 2024 : Néant

Les Prévisions 2025

Suite à la vente des 2 garages, il est prévu lors de l'élaboration budgétaire 2025, en section d'investissement, la vente des locaux actuels du Siège du SIVAAD, et l'achat de nouveaux bureaux. Cette opération sera financée, de manière complémentaire, par le recours à un emprunt.

Les prévisions se décomposent donc de la manière suivante :

- ◆ 2051 : 5 500 € (Logiciels et progiciels divers modules)
- ◆ 21318 : 430 000 € (Prévision pour achat locaux pour Siège du SIVAAD)
- ◆ 21351 : 6 278 € (Travaux de rénovation)
- ◆ 21532 : 2 500 € (Travaux à réaliser sur réseau assainissement)
- ◆ 21838 : 9 000 € (Prévisions pour remplacement matériel informatique)
- ◆ 21848 : 6 171 € (Matériel de bureau et mobilier divers)

D) Les recettes d'investissement prévues en 2025

Les recettes d'investissement prévues au Budget 2025 sont les suivantes :

- FCTVA (470 €)
- Dotation aux amortissements (18 000 €)
- Produits de cession d'immobilisations (300 000 € comprenant la vente des 2 garages et la vente du siège actuel du SIVAAD dont la valeur a été estimée à 250 000 €)
- Un emprunt de 100 000 € est prévu afin de pouvoir permettre l'achat estimé à 430 000 €, le montant sera ajusté en fonction de l'avancement du projet
- Excédent d'investissement reporté (Compte Financier Unique 2024 : 40 979,19 €)

Le SIVAAD a opté pour le passage au CFU (Compte Financier Unique) cette année.

L'assemblée délibérera sur le CFU 2024 en remplacement du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024.

Synthèse des éléments prévisionnels du Budget Primitif 2025

		DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	011 Charges à caractère général	91 334 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	106 451 €	
	012 Charges de personnel, frais assimilés	423 500 €	74 Dotations et participations (Participations SIVAAD)	378 450 €	
	65 Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, subvention COS)	73 200 €	75 Autres produits de gestion courante (PAS + Participations Groupement)	154 933 €	
	66 Charges financières (intérêts du prêt)	0 €	013 Atténuations de charges	6 200 €	
	68 Dotations aux provisions (semi budgétaires)	40 000 €			
	042 Opération d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements et provisions)	18 000 €			
INVESTISSEMENT	RAR Restes à réaliser de l'exercice	0 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements)	18 000 €	
	20 Immobilisations incorporelles (logiciels ...)	5 500 €	024 Produits de cession immobilisations	300 000 €	
	21 Immobilisations corporelles (mobilier, matériel bureautique, informatique..)	453 949 €	10 FCTVA	470 €	
			16 Emprunts et dettes assimilées	100 000 €	
			001 Excédent d'Investissement reporté	40 979 €	
Total	1 105 483 €	1 105 483 €			

Le volume d'achats des adhérents reste l'élément primordial de l'équilibre du budget du Syndicat.

L'adhésion de nouvelles entités au Groupement, plus nombreuses à s'engager sur les procédures devrait permettre en 2025 la réalisation d'un volume d'achats toujours plus important dans le cadre du Groupement de Commandes.

Le SIVAAD déploie toujours plus d'efforts afin d'obtenir les meilleures conditions de prix, de qualité et de services à ses adhérents.

Les éléments budgétaires qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale du 20 Mars 2025 seront établis sur la base des éléments ci-dessus.

Le présent rapport sera soumis au vote lors de l'assemblée générale du 13 Mars 2025.